



REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE VITROLLES-EN-LUBERON

ARRETE MUNICIPAL DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Vitrolles-en-Luberon,

Vu le code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la demande formulée par monsieur FABRE Noël, société FABRE concernant le coulage d'une dalle en béton sur le chantier de l'extension de l'école.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement de cette opération,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le vendredi 22 mars 2024, la circulation sur la D33 au niveau de la cour de l'école sera perturbée en raison des travaux de coulage d'une dalle en béton sur le chantier de l'extension de l'école à l'aide d'un camion-toupie.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit sur les trottoirs au niveau du chantier.

ARTICLE 3 :

La circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 4 :

La signalisation correspondante sera mise en place par la société FABRE.



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VITROLLES-EN-LUBERON

ARTICLE 5 :

Ce présent arrêté sera publié et affiché à la mairie et à chaque extrémité de l'opération.

Fait à Vitrolles-en-Luberon, le 21 mars 2024,

Le maire,
Alain de Villebonne

